Document informel SC.2 No. 1 (2021)

Distr. restreinte 1 octobre 2021 Français Anglais et français seulement

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-quinzième session

Genève, 17-19 novembre 2021 Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie

Décision prise par la 15° session de l'assemblée générale de l'OTIF au sujet du projet de la CEE pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Soumis par l'OTIF

Le secrétariat de l'OTIF a demandé que les informations suivantes soient mises à la disposition des participants à la soixante-quinzième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer :

Lors de la 15ème session de l'Assemblée générale de l'OTIF, qui s'est tenue les 28 et 29 septembre 2021, l'Assemblée générale a pris la décision suivante concernant le projet de la CEE sur l'unification du droit ferroviaire :

L'Assemblée générale :

«[...]

a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'uniformisation du droit ferroviaire ;

a pris note des conclusions du Groupe de travail d'experts juridiques sur les approches possibles de l'uniformisation du droit ferroviaire ;

a constaté que, depuis sa 13^e session en septembre 2018, les travaux sur ce point de la CEE n'ont pas permis d'aboutir à un compromis sur l'approche à suivre au sujet d'un projet d'uniformisation du droit ferroviaire;

a appuyé la formation et l'adoption d'un droit d'interface entre la COTIF/CIM et le SMGS en vue de faciliter le transport international ferroviaire de marchandises entre l'Europe et l'Asie. Ce droit d'interface ne doit toutefois pas entrer en conflit avec les RU CIM;

a chargé le Secrétaire général de continuer à participer aux travaux de la CEE sur le projet d'uniformisation du droit ferroviaire ;

a réitéré la décision suivante qu'elle a prise lors de sa 13° session : eu égard à l'article 3, § 1, à l'article 4, § 2, à l'article 14, § 2, lettres h), p) et q), et à l'article 43 de la COTIF, l'Assemblée générale reconnaît qu'une décision préalable de sa part est nécessaire pour la participation à la préparation de tout nouveau texte de droit ferroviaire international dont le champ d'application et les objectifs peuvent entrer en conflit ou coïncider partiellement avec le champ d'application de la COFIF et les objectifs de l'OTIF;

a chargé le Secrétaire général de lui soumettre à sa prochaine session ordinaire un rapport sur l'avancement des travaux relatifs au projet de la CEE sur l'uniformisation du droit ferroviaire ; [...] ».

La liste complète des décisions de la session en anglais, français et allemand est disponible sur la page web de l'OTIF : https://otif.org/fileadmin/new/2-Activities/2A-General-Assembly/2AbFinalDocument/OTIF-21001-AG15-fde-Final%20Document-%26-Add.pdf.